

Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains sur le préavis PR09.31PR du 29 mai 2009  
concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la  
Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux  
en 2008.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (CG) s'est réunie le 10 juin 2009 afin d'analyser le préavis mentionné ci-dessus.

Les membres suivants étaient présents :

Mmes et MM, Josy Tessa, Anne Leuenberger, Maryse Schneider, Martine Frey Taillard, Samuel Gurtner, Jean-Yves Guyon, Eric Gentizon, Thierry Gaberell et de Catherine Carp, présidente.

En préambule, la CG constate que son dernier rapport a été diffusé prématurément. Cette façon de faire a notamment permis à la presse d'en reprendre certains éléments avant que la Municipalité n'ait pu se prononcer sur son contenu. Pour éviter d'éventuelles polémiques, elle souhaite qu'à l'avenir les deux documents (rapport CG - Réponses Municipalité) soient envoyés simultanément (réf. art. 93d de la Loi sur les Communes).

La CG a pris connaissance des réponses de la Municipalité aux observations formulées dans son rapport sur l'exercice 2008.

Elle s'étonne du fait que les réponses données en 2008 à notre Conseil dans le cadre du préavis 08.23 ne concordent pas avec celles figurant dans le rapport de gestion 2008 de la Municipalité.

Elle émet les commentaires suivants :

Observation 1.1.

La CG refuse la réponse de la Municipalité en y apportant les remarques suivantes :

Suite à son vœu 2.3 du rapport 2007 et à l'observation 1.1. du rapport 2008, les arguments avancés par la Municipalité ne la convainquent pas.

Par contre, une réponse plus circonstanciée se trouve dans le rapport de gestion 2008 de la Municipalité, document reçu après le dépôt du rapport de la CG.

Celui-ci dit entre autres :

« Une première réflexion est en train de s'organiser en concertation avec les collaboratrices du Greffe et de la réception de l'Hôtel de Ville, afin d'optimiser l'accueil, l'information et la circulation des visiteurs entre les différentes entités.

Sur cette base, le débat sera étendu à l'ensemble des entités présentes sur le site de l'Hôtel de Ville. Une ouverture hebdomadaire prolongée, telle que pratiquée par le Contrôle des habitants ou au Service des Energies, de manière à accueillir les administrés ne pouvant se libérer en journée, est à l'étude».

Observation 4.1.

La CG ne comprend pas la réponse de la Municipalité et pour cette raison, la refuse. Elle demande à la Municipalité d'informer le Conseil sur ses intentions.

Observation 4.2.

La CG accepte la réponse de la Municipalité. Elle est heureuse que cette dernière ne se soit pas arrêtée à sa réponse figurant dans le rapport de gestion 2008 et d'apprendre que des aimants seront posés dans les autres aires de tri.

Observation 5.1.

La CG accepte la réponse de la Municipalité et réitère sa demande d'accélérer le rythme de renouvellement des infrastructures.

La CG soutient le principe de la proposition de crédits-cadres pour le renouvellement des infrastructures des énergies. Celle-ci répondra ainsi à l'observation 1.2 formulée par la CG dans son rapport 2007.

Observation 5.2.

La CG accepte la réponse de la Municipalité.  
Elle souhaite l'aboutissement rapide de cette étude et, cas échéant, que les mesures nécessaires soient prises.

Observation 6.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité.

Elle souhaite toutefois que notre exécutif traite ce dossier en priorité et que sa réflexion porte également sur l'avenir du camping, de manière générale.

Observation 7.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité et souhaite que l'installation des détecteurs de fumée soit entreprise dans les meilleurs délais.

En conclusion, et sous réserve des remarques ci-dessus, la CG, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte des réponses données par la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées, à l'exception des réponses aux observations 1.1, 1.2, 2.1 et 4.1.

Art. 2 Inchangé

Art. 3 Inchangé

Yverdon-les-Bains, le 10 juin 2009

Pour la commission :

  
Catherine Carp, présidente